

COUR D'APPEL

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No de dossier: COUR D'APPEL
500-09-006763-981
No de dossier: PREMIÈRE INSTANCE
705-05-002861-980

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Le 30 AVRIL 2001

CORAM : LES HONORABLES JUGES MICHEL PROULX
 JOSEPH R. NUSS
 LOUIS ROCHETTE

APPELANT	AVOCAT(S)
ROSAIRE RACICOT	ME ANDRÉ LAPORTE (LAPORTE, LAVALLÉE)

INTIMÉE	AVOCAT(S)
COMMISSION D'APPEL DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES DEVENUE COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES	ME CLAUDE VERGE (LEVASSEUR, VERGE)

MIS EN CAUSE	AVOCAT(S)
KOMO CONSTRUCTION INC. ALBERT DIONNE, ès qualités de syndic De Price Waterhouse Ltée	

NATURE DE L'APPEL : RÉVISION JUDICIAIRE

En appel d'un jugement rendu le par l'honorable juge de la Cour district de	12 MAI 1998 ANDRÉ ROCHON SUPÉRIEURE JOLIETTE
--	---

500-09-006763-981

PAGE: 2

GREFFIER : MARC LEBLANC	SALLE : 17.09
--------------------------------	----------------------

PAR LA COUR

ARRÊT

L'appelant n'a pas réussi à démontrer que le juge de la Cour Supérieure a erré dans l'application de la norme et des principes qui régissent la révision judiciaire ;

POUR CE MOTIF,

LA COUR,

REJETTE l'appel avec dépens.

MICHEL PROULX, J.C.A.

JOSEPH R. NUSS, J.C.A.

LOUIS ROCHETTE, J.C.A.